

GE/OF

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites ; Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le Château de SEMBLANÇAY, l'ancien Etang et leurs abords.

1) Délimitation du site :

NORD : Le Bord de la parcelle 176, le cours de la Choisille, les bords des parcelles 115 et 117.

EST : Le chemin vicinal ordinaire n° 14 ; les bords de la parcelle 98p (la chapelle de la source) ; ce même chemin vicinal jusqu'au pont de la petite Choisille ; le cours de la petite Choisille ; les bords de la parcelle 106p (le colombier) le bord de la parcelle 107.

SUD : Les bords des parcelles 107 et 178.

OUEST : Les bords des parcelles 178, 177 et 176.

2) Parcelles visées : Commune de SEMBLANÇAY
Section D.

140-046-1. 4842-42. 36292-2

Parcelles n° 98p, 106p, 107, 108, 111, 112, 176, 177, 178, y compris le chemin vicinal ordinaire n° 14 du Haut Bourg à Charentilly.

3) Propriétaires intéressés :

MM. DERUET, le Vieux Château à Semblancay
106p. 107. 108. 111. 176. 177. 178.

RENIER, Château de La Source à Semblancay
98p. 112.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de SEMBLANCAY et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 JANV 1964

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

